

neveu de leur Roi, les engagea d'abord à une Assemblée dans laquelle ils le nommerent leur Généralissime. Cette Charge fut conférée au Baron de Droft, sur ce qu'il leur a donné des assurances que le Roi son oncle viendrait dans peu avec un nouveau secours d'hommes & de munitions de guerre & de bouche. Il a commencé à l'exercer par faire publier un pardon général pour tous ceux qui ont pris le parti de la République de Genes, & en faisant lever une Compagnie pour la garde de la Personne. Dans la même Assemblée les Corfcs firent divers Reglemens, & dresserent l'Ordonnance dont voici la traduction.

NOUS HYACINTHE PAUOLI & DON LOUIS GIAFFERI, Généraux des Armes du Royaume de Corse, nous étant aperçus que la clemence dont nous usons depuis si long-tems envers des Rebelles de la Patrie, portoit un grand préjudice à la cause publique, par le mauvais usage qu'ils en faisoient, nous nous trouvons dans la nécessité de leur faire sentir les effets du ressentiment public, & de leur faire éprouver le châtiment que merite leur trahison. Craignans aussi que les secours qu'ils tirent de leurs parens & complices ne contribuent à les confirmer dans leur perfidie, nous avons cru de notre devoir de les assujettir aux peines dues à leur crime. A ces causes nous ordonnons à toutes personnes de quelque qualité, condition, état ou sexe qu'elles puissent être, de regarder comme traitres tous ceux qui auront commerce avec, les Traitres à la Patrie, en quelque endroit & de quelque maniere que ce soit, de bouche ou par écrit, particulièrement avec Hyacinthe Pettrignani, Jean Pierre Emmanuel de Cazinea, & Ignace Mariani de Rostino & leurs Complices, aussi bien que plusieurs autres de diverses Pièces

que